

82 B 225

A 6365

23 JUIN 2004

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau – CORBEIL ESSONNES (Essonne)

R.C.S. EVRY B 323.858.621

-:-

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DES ASSOCIES DU 29 MARS 2004

L'an deux mille quatre et le vingt neuf mars à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les associés de la société « JURIS CONSULTANTS. », société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros divisé en 2.500 parts sociales de 16 euros chacune, sont restés en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.

Etaient présents :

- SECE CONSEIL	
titulaire de.....	2.470 parts
- Monsieur Patrice COUSIN	
titulaire de.....	28 parts
- Monsieur Jean-Baptiste PONCET	
titulaire de.....	1 part
- Monsieur Jean-Claude BUVAT	
titulaire de.....	1 part
Total des parts	2.500 parts

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrice COUSIN associé gérant.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent ensemble 2.500 parts sociales, représentant la totalité du capital social et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts.



Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- 1° - les doubles des lettres de convocation,
- 2° - le rapport du gérant,
- 3° - le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 2004,
- Modification des statuts suite aux cessions de parts intervenues les 1^{er} et 08 mars
 - Agrément d'un nouvel associé,
 - Autorisation de cession de parts à un tiers,
 - Modification des statuts,
 - Pouvoirs pour formalités.

Après échange de vues, et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix, les résolutions suivantes à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés constate les cessions de parts suivantes entre associés intervenues les 1^{er} et 08 mars 2004 :

- Madame Elisabeth COUSIN a cédé la part qu'elle détenait à Monsieur Patrice COUSIN demeurant 367, rue du Château – Hameau de Tilly à ST FARGEAU PONTIERRY (Seine et Marne).

- Monsieur Philippe CARRIER a cédé les vingt cinq (25) parts qu'il détenait à Monsieur Patrice COUSIN demeurant 367, rue du Château – Hameau de Tilly à ST FARGEAU PONTIERRY (Seine et Marne).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés déclare agréer comme nouvel associé :

- Monsieur Alain RITZ qui deviendra associé à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés autorise la cession de part suivante à un tiers :

- Monsieur Patrice COUSIN doit céder une part qu'il détient à Monsieur Alain RITZ demeurant 8, sente des Mûriers à BOISEMONT (Val d'Oise).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide, que suite aux cessions de parts visées ci-dessus, l'article 8 des statuts sera modifié, celui-ci se présentera désormais comme suit :

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de 40.000 euros.

Il est divisé en 2.500 parts de 16 euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 2.500 inclus et attribuées, à savoir :

- à la SARL SECE CONSEIL à concurrence de 2.470 parts numérotées de 1 à 2.470	2.470 parts
- à Monsieur Patrice COUSIN à concurrence de 27 parts numérotées de 2.471 à 2.472 et 2.476 à 2.500	27 parts
- à Monsieur Jean-Baptiste PONCET à concurrence d'une part numérotée 2.473	1 part
- à Monsieur Jean-Claude BUVAT à concurrence d'une part numérotée 2.475	1 part
- à Monsieur Alain RITZ à concurrence d'une part numérotée 2.474	1 part
Total du nombre de parts composant le capital social	<u>2.500 parts</u>



La liste des associés sera communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

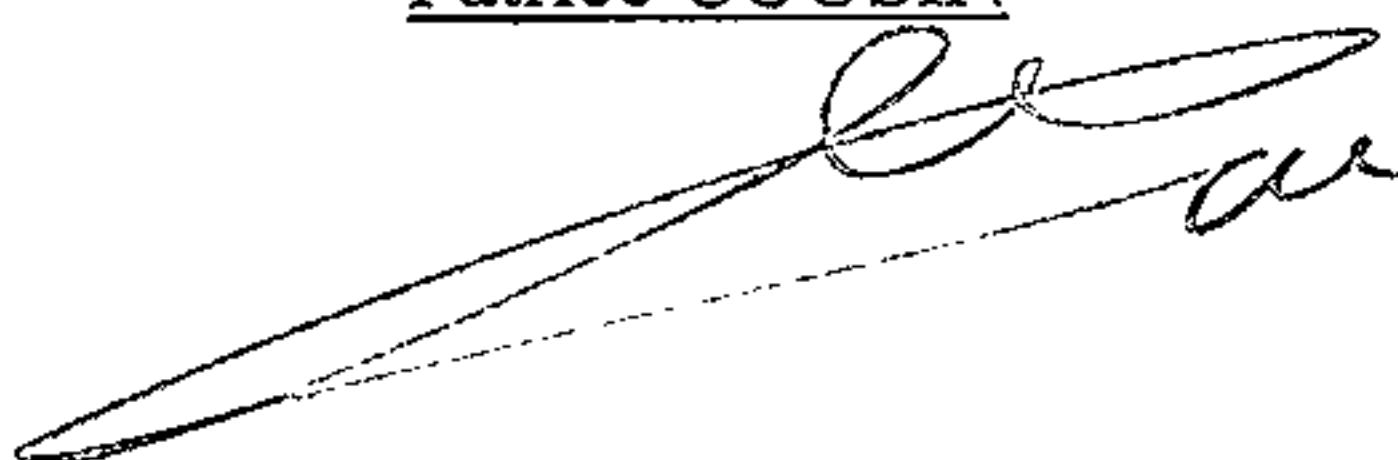
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal pour procéder à toutes formalités de publication et autres prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

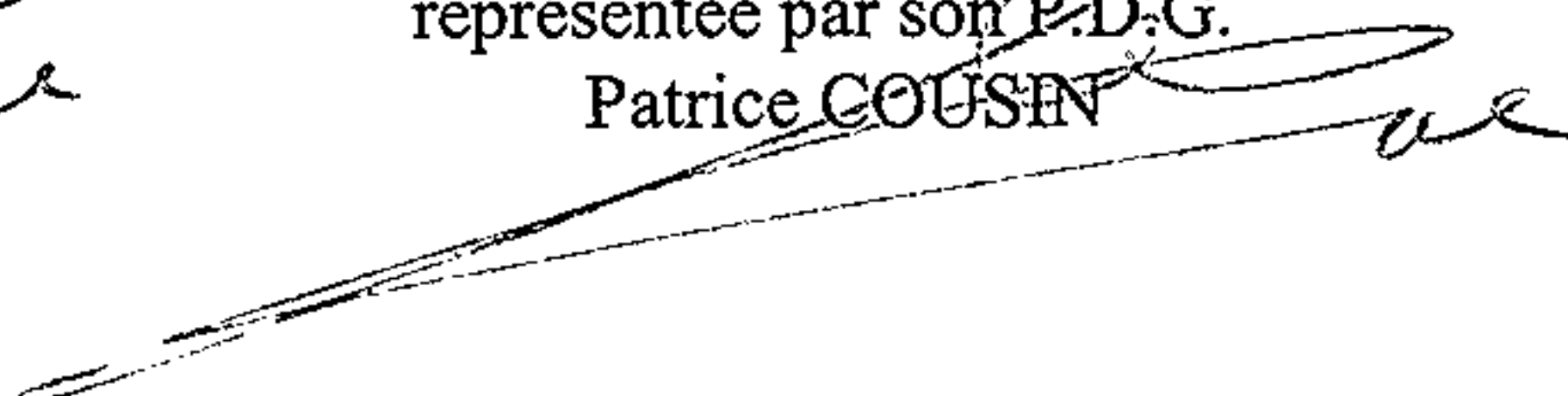
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 40.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés présents à l'assemblée après lecture.

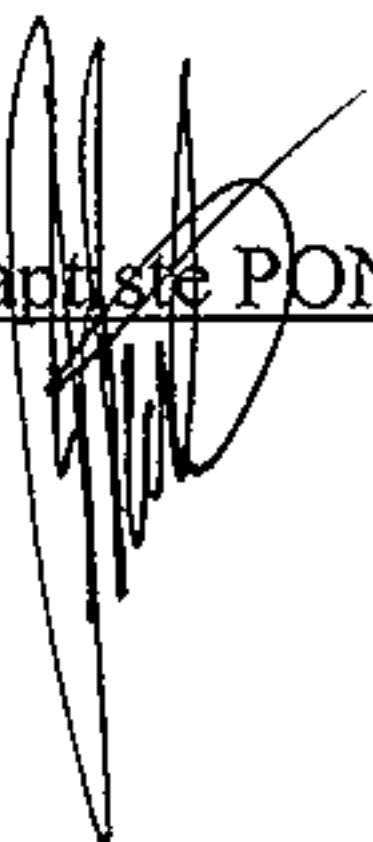
Patrice COUSIN



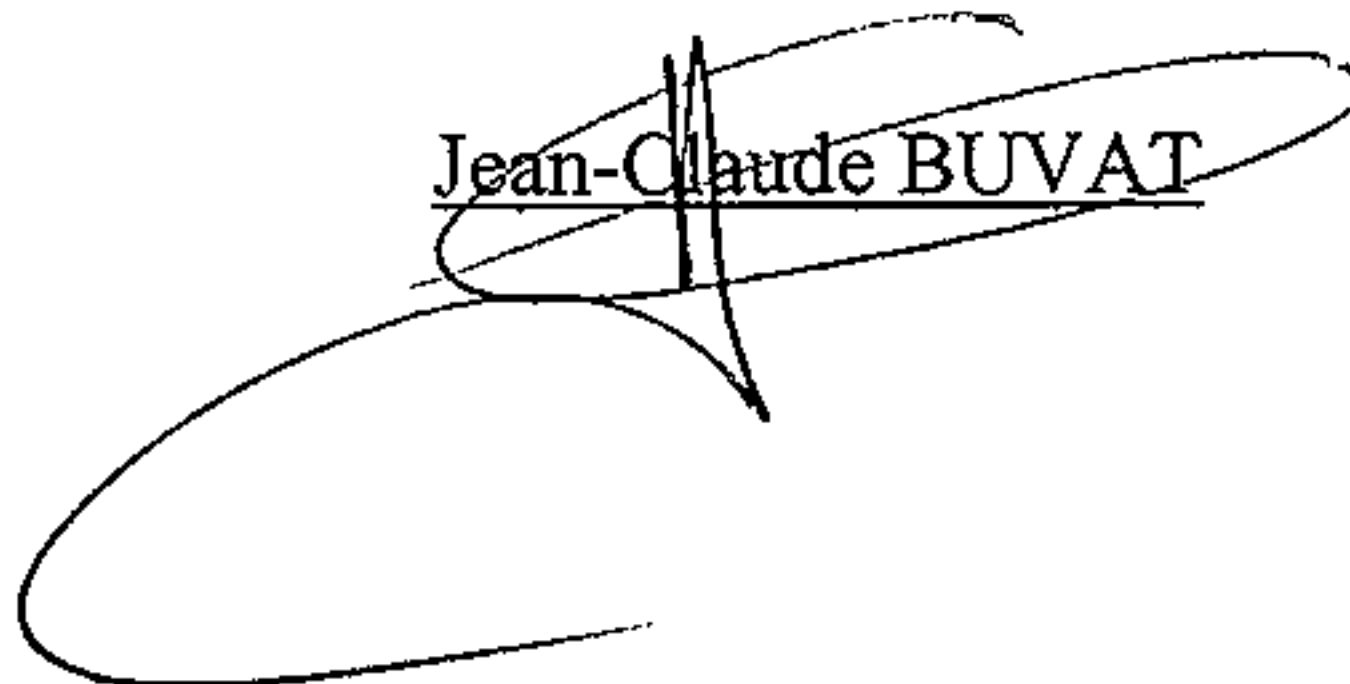
La SA S.E.C.E.
représentée par son P.D.G.
Patrice COUSIN



Jean-Baptiste PONCET



Jean-Claude BUVAT



CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau - 91100 CORBEIL ESSONNES

Objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Constituée par acte S.S.P. en date du 09 juillet 1981

Enregistrée à CORBEIL RD le 21 janvier 1982, Bordereau 35/9

Registre du commerce EVRY B 323.858.621

Entre les soussignés :

Madame Elisabeth COUSIN demeurant 367, rue du Château - Hameau de Tilly à ST FARGEAU PONTIERRY (Seine et Marne) mariée le 11 décembre 1982 à ST GONDON (45) sous le régime de la séparation de biens avec Monsieur Patrice COUSIN

Associée, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus,

d'une part,

Et Monsieur Patrice COUSIN demeurant 367, rue du Château - Hameau de Tilly à ST FARGEAU PONTIERRY (Seine et Marne) marié le 11 décembre 1982 à ST GONDON (45) sous le régime de la séparation de biens avec Madame Elisabeth BELLOTTO

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Madame Elisabeth COUSIN est propriétaire d'une part de seize euros de nominal, de ladite société à responsabilité limitée

E.C.



P.C.



Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE MELUN-EXTÉRIEUR
Le 06/05/2004 Bordereau n°2004/199 Case n°6
Bordereau n°6
Enregistrement : 15 € Pénalités : 2 €
Timbre : 30 € Pénalités : 2 €
Total liquidé : quarante-neuf euros
Montant reçu : quarante-neuf euros
L'Agent : Jean Marie KOZAK

FACE ANNULÉE
Article 876 du C.C.I.

Madame Elisabeth COUSIN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit la part qu'elle possède dans ladite société.

Par la présente cession, M . Patrice COUSIN devient propriétaire de la part cédée avec effet à partir de ce jour tous les droits et obligations y attachés

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de seize (16) euros que Madame Elisabeth COUSIN reconnaît avoir reçu de Monsieur Patrice COUSIN et dont elle lui donne ici valable quittance.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

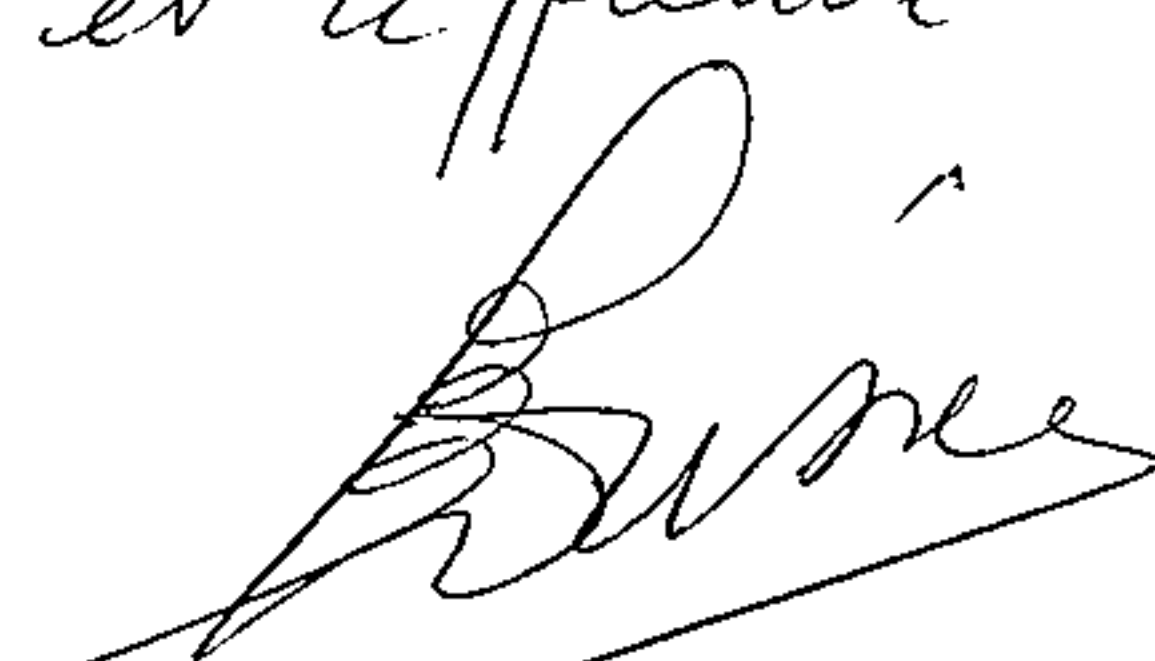
Fait en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et des sociétés.

Fait à CORBEIL ESSONNES, le 1er mars 2004

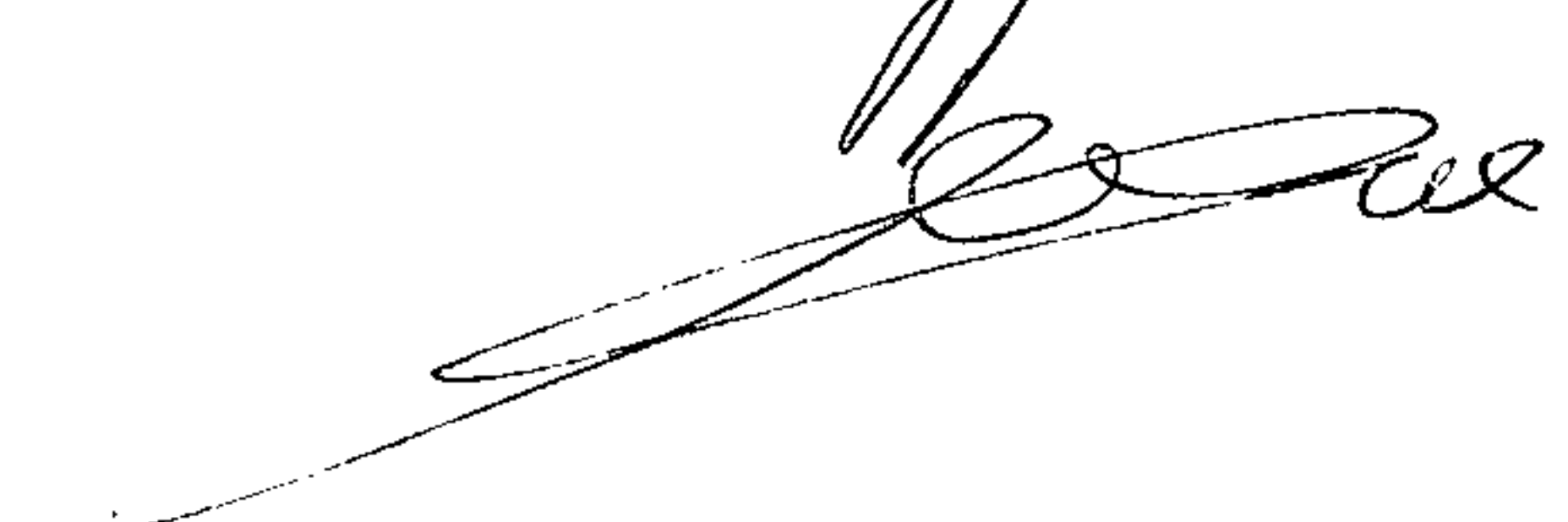
La Cédante

Le Cessionnaire

(1) Elisabeth COUSIN

Lu et approuvé


(1) Patrice COUSIN

Lu et approuvé


(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau – 91100 CORBEIL ESSONNES

Objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Constituée par acte S.S.P. en date du 09 juillet 1981

Enregistrée à CORBEIL RD le 21 janvier 1982, Bordereau 35/9

Registre du commerce EVRY B 323.858.621

Entre les soussignés :

Monsieur Philippe CARRIER demeurant 4, rue de la Meunerie à GRAVIGNY (Essonne), marié le 08 juin 1971 à ABLON SUR SEINE (Val de Marne) sous le régime de la communauté légale avec *

Madame Nicole LIGEN

Associé, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus,

d'une part,

Et Monsieur Patrice COUSIN demeurant 367, rue du Château – Hameau de Tilly à ST FARGEAU PONTIERRY (Seine et Marne) marié le 11 décembre 1982 à ST GONDON (45) sous le régime de la séparation de biens avec Madame Elisabeth BELLOTTO

Associé également dans la société à responsabilité limitée ci-dessus.

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Philippe CARRIER est propriétaire de vingt cinq (25) parts de seize euros de nominal, de ladite société à responsabilité limitée

Ph.C.



N.C.



P.C.



Enregistré à : RECETTE DES IMPOTS DE MELUN-EXTÉRIEUR
Le 06/05/2004 Bordereau n°2004/199 Case n°7
Ext 512
Enregistrement : 15 € Pénalités : 2 €
Timbre : 30 € Pénalités : 2 €
Total liquidé : quarante-neuf euros
Montant reçu : quarante-neuf euros
L'Agent

Jean-Marie KOZAK



Monsieur Philippe CARRIER cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit les vingt cinq (25) parts qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, Monsieur Patrice COUSIN devient propriétaire des parts cédées avec effet à partir de ce jour tous les droits et obligations y attachés

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de quatre cents euros que Monsieur Philippe CARRIER reconnaît avoir reçu de Monsieur Patrice COUSIN et dont il lui donne ici valable quittance.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

Fait en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et des sociétés.

Fait à CORBEIL ESSONNES, le huit mars deux mille quatre

Les Cédants

Le Cessionnaire

(1) Philippe CARRIER

(1) Nicole CARRIER

(1) Patrice COUSIN

Lu et approuvé


Lu et approuvé


Lu et approuvé


(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau – 91100 CORBEIL ESSONNES

Objet : l'exercice de la profession de commissaire aux comptes

Constituée par acte S.S.P. en date du 09 juillet 1981

Enregistrée à CORBEIL RD le 21 janvier 1982, Bordereau 35/9

Registre du commerce EVRY B 323.858.621

Entre les soussignés :

Monsieur Patrice COUSIN demeurant 367, rue du Château – Hameau de Tilly à ST FARGEAU
PONTHIERRY (Seine et Marne) marié le 11 décembre 1982 à ST GONDON (45) sous le régime de la
séparation de biens avec Madame Elisabeth BELLOTTO

Associé, dans la société à responsabilité limitée ci-dessus,

d'une part,

Et Monsieur Alain RITZ demeurant 8, sente des Mûriers à BOISEMONT (Val d'Oise), marié le 28
février 1973 à ALGER (ALGERIE) sous le régime de la communauté légale modifié le 10 février 2000
pour le régime de la communauté universelle suivant homologation du TGI de PONTOISE avec
Madame Goulzarbanou REMTOULA

Ci-après figure la déclaration faite par Madame Goulzarbanou REMTOULA en application de l'article
1832-2 du code civil et relative à l'acquisition par Monsieur Alain RITZ de la part visée par le présent
acte.

d'autre part,

P.C.



A.R.



Enregistré à : RECETTES DES IMPOTS DE MELUN-EXTÉRIEUR
Le 06/05/2004 Bordereau n°2004/199 Case n°5
Brd 510

Enregistrement	: 15 €	Pénalités	: 2 €
Timbre	: 60 €	Pénalités	: 3 €
Total liquidé	: quatre-vingts euros		
Montant reçu	: quatre-vingts euros		

L'Agent
Jean-Marie KOZAK



Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Monsieur Patrice COUSIN est propriétaire de vingt huit (28) parts de seize euros de nominal, de ladite société à responsabilité limitée

Monsieur Patrice COUSIN cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit une (1) part n° 2474 qu'il possède dans ladite société.

Par la présente cession, Monsieur Alain RITZ devient propriétaire de la part cédée avec effet à partir de ce jour tous les droits et obligations y attachés

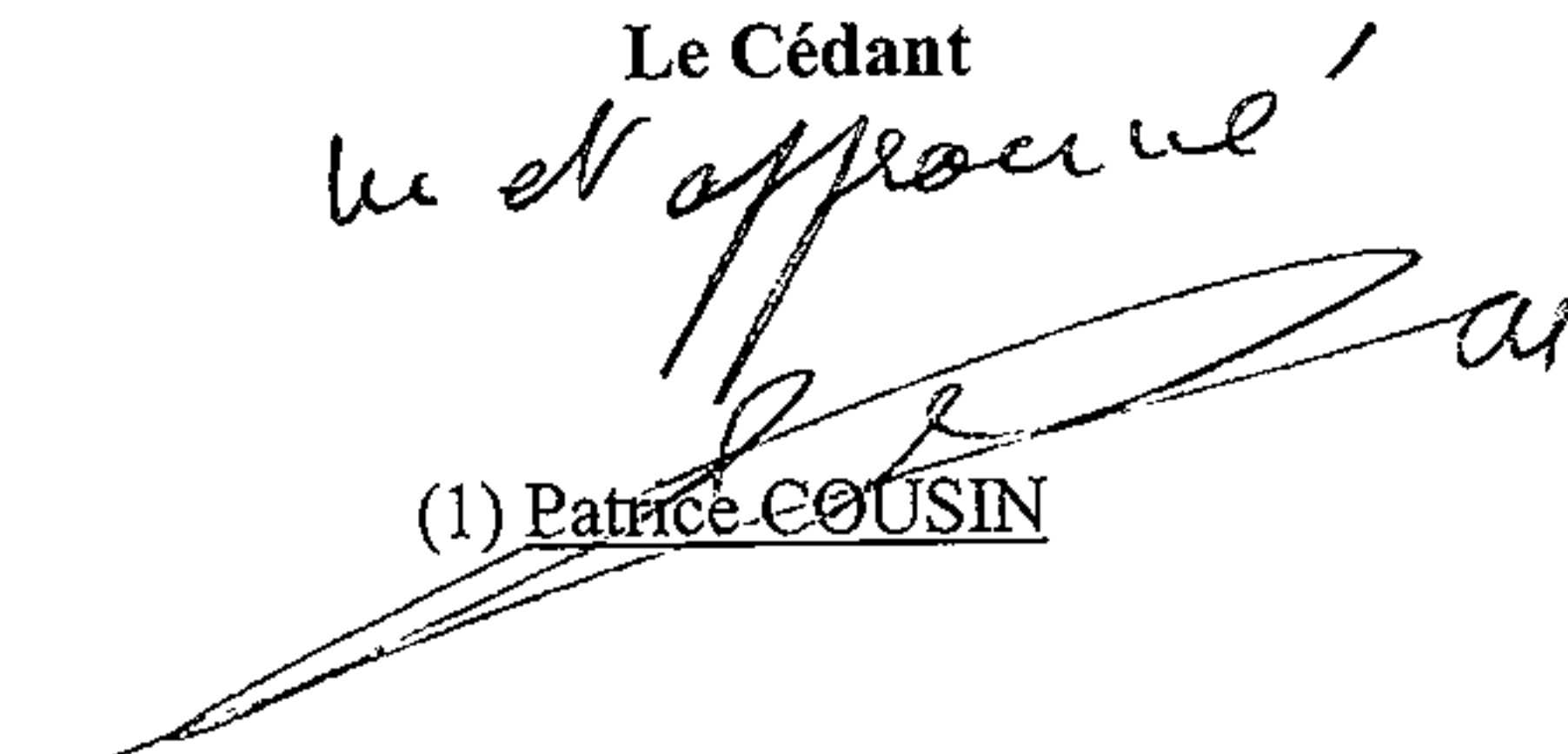
La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de seize euros que Monsieur Patrice COUSIN reconnaît avoir reçu de Monsieur Alain RITZ et dont il lui donne ici valable quittance.

Les frais, droits et honoraires et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire.

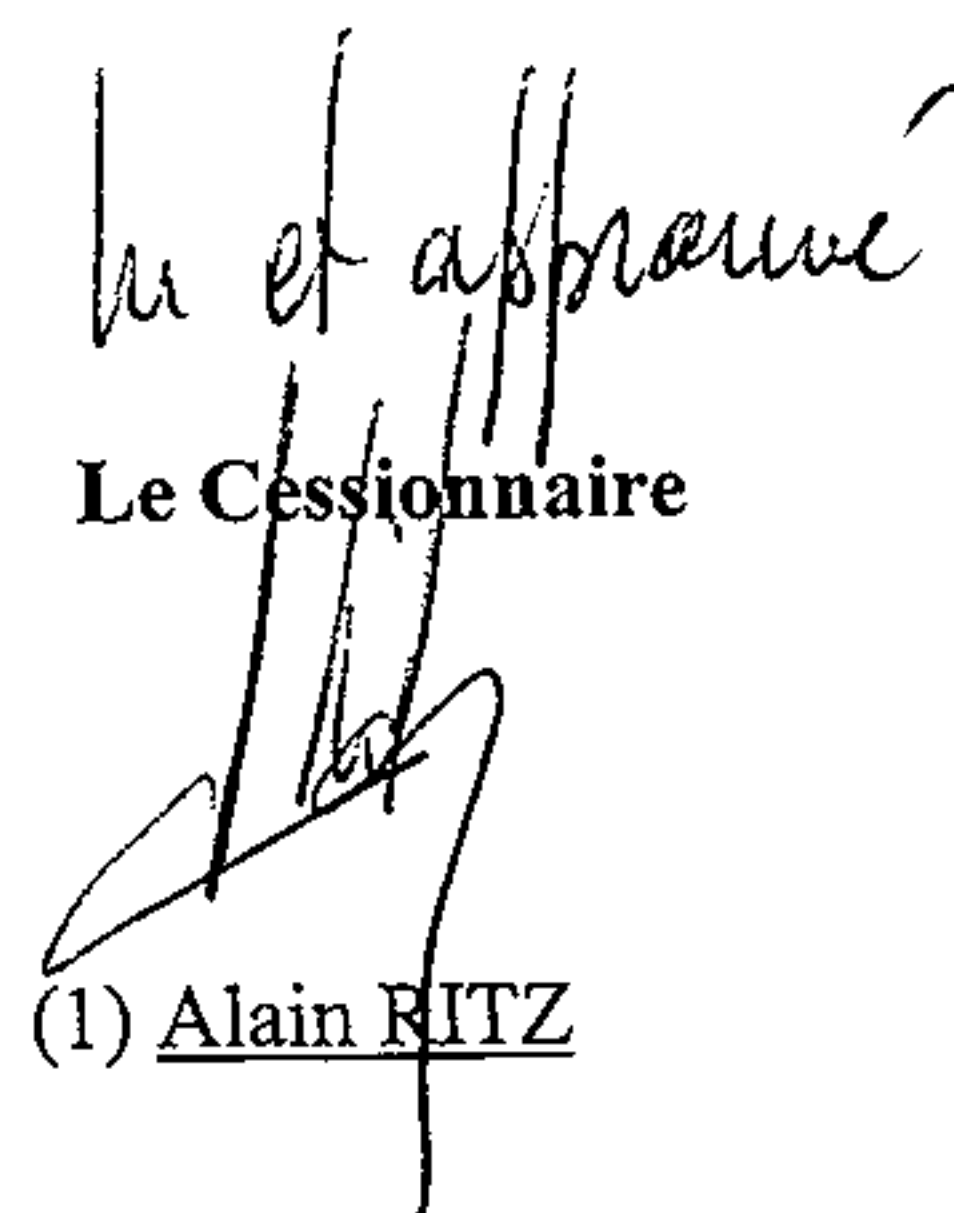
Fait en cinq exemplaires dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt au greffe du tribunal de commerce et des sociétés.

Fait à CORBEIL ESSONNES, le vingt neuf mars deux mille quatre

Le Cédant

Lu et approuvé

(1) Patrice COUSIN

Le Cessionnaire

Lu et approuvé

(1) Alain RITZ

Madame Goulzarbanou REMTOULA
épouse RITZ
8, sente des Mûriers
95000 BOISEMONT

En application de l'article 1832-2 du code civil et relativement à l'acquisition par mon époux Monsieur Alain RITZ auprès de Monsieur Patrice COUSIN d'une part pour le prix de seize euros (16 €), de la SARL « JURIS CONSULTANTS » au capital de quarante mille euros, divisé en deux mille cinq cents parts de seize euros, dont le siège social est à CORBEIL ESSONNES (Essonne) 110, Bd de Fontainebleau et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le n° B 323.858.621,

Je déclare :

- être dûment informée de l'achat de la part devant être effectué par mon époux avec des deniers communs ;
- reconnaître le caractère de biens réservés à la part qui sera acquise à l'aide de ces deniers ;
- renoncer à devenir personnellement associée de la société, eu égard à la part ci-dessus affectée au nom de mon époux.

Fait à BOISEMONT
Le 26 mars 2004

lu et approuvé

(1) G. RITZ

G. Ritz

(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « Lu et approuvé »

JURIS CONSULTANTS

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros

Siège social : 110, Bd de Fontainebleau - CORBEIL ESSONNES (Essonne)

R.C.S. EVRY B 323.858.621

-:-

S T A T U T S

Société inscrite sur la liste

des Commissaires aux Comptes

de la Compagnie Régionale de PARIS

ARTICLE PREMIER - FORME

Suivant acte sous seings privés en date à CORBEIL ESSONNES du 09 juillet 1981, enregistré à CORBEIL RD le 21 janvier 1982, bordereau 35/9, il a été formé entre les attributaires des parts créées et tous acquéreurs desdites parts, comme tous propriétaires de parts qui pourraient être créées ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois en vigueur et les textes réglementaires applicables aux Sociétés à Responsabilité Limitée admises à l'exercice de la profession de conseils juridiques.

L'avis de constitution a été publié dans « LE REPUBLICAIN » du 28 janvier 1982 et la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CORBEIL ESSONNES sous le n° B 323.858.621 (82 B 225).

L'assemblée générale extraordinaire du 02 janvier 1992 a décidé que la société devienne une société de commissaires aux comptes ne pouvant pas être une société d'avocats à compter du 1er janvier 1992, Monsieur Georges DEPOORTER l'associé gérant ayant renoncé avant le 31 décembre 1991, en qualité de conseil juridique, à devenir avocat au 1er janvier 1992.

L'assemblée générale extraordinaire du 08 octobre 1999 a décidé la transformation de la société à responsabilité limitée en société anonyme régie par les lois et règlements en vigueur sur les sociétés anonymes, ainsi que sur l'organisation et l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, et par les présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire du 24 octobre 2002 a décidé la transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée régie par le livre II du Code de Commerce et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination est : JURIS CONSULTANTS

La société est inscrite sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société de commissariat aux comptes » et de l'indication de la circonscription de l'Ordre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, dans tous pays, l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle ne peut prendre de participation financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à CORBEIL ESSONNES (Essonnes) 110, Bd de Fontainebleau.

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

a) Lors de sa constitution

Une somme en numéraire de.....	3.048,98 €
--------------------------------	------------

b) Lors de l'augmentation de capital du 29/06/1988

Une somme de.....	4.573,47 €
prélevée sur le compte réserve générale	

c) Lors de l'augmentation de capital du 08/10/1999

Une somme de.....	30.489,80 €
prélevée sur le compte autres réserves	

d) Lors de la conversion du capital en euros du 25/06/2001

Une somme de.....	1.887,75 €
prélevée sur le compte réserve générale	_____

Montant du capital.....	40.000,00 €
	=====

ARTICLE 7 - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne présentent aucun avantage particulier.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL – REPARTITION DES PARTS – LISTE DES ASSOCIES

Le capital social est fixé à la somme de 40.000 euros.

Il est divisé en 2.500 parts de 16 euros chacune, intégralement libérées, numérotées de 1 à 2.500 inclus et attribuées, à savoir :

- à la SARL SECE CONSEIL à concurrence de 2.470 parts numérotées de 1 à 2.470	2.470 parts
- à Monsieur Patrice COUSIN à concurrence de 27 parts numérotées de 2.471 à 2.472 et 2.476 à 2.500	27 parts
- à Monsieur Jean-Baptiste PONCET à concurrence d'une part numérotée 2.473	1 part
- à Monsieur Jean-Claude BUVAT à concurrence d'une part numérotée 2.475	1 part
- à Monsieur Alain RITZ à concurrence d'une part numérotée 2.474	1 part
Total du nombre de parts composant le capital social	2.500 parts =====

La liste des associés sera communiquée à la commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

ARTICLE 9 – AUGMENTATION OU REDUCTION DU CAPITAL

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotité de parts sociales que doivent détenir les commissaires aux comptes.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES PARTS

Les parts sont librement cessibles entre associés.

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit :

- d'un tiers,
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

ARTICLE 11 - EXCLUSION D'UN PROFESSIONNEL ASSOCIE

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix, est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.

ARTICLE 12 - INDIVISIBILITE ET DEMEMBREMENT DES PARTS SOCIALES

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un deux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis à vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

ARTICLE 14 - GERANCE

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée, par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs coassociés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Chaque géant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

ARTICLE 15 – DECISIONS COLLECTIVES

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elles sont extraordinaires quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elles résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

ARTICLE 16 - MAJORITES

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélatrice de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article L. 223-28 du Code de Commerce.

ARTICLE 17 – ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre.

ARTICLE 18 – AFFECTATION DES RESULTATS ET REPARTITION DES BENEFICES

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts.

En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

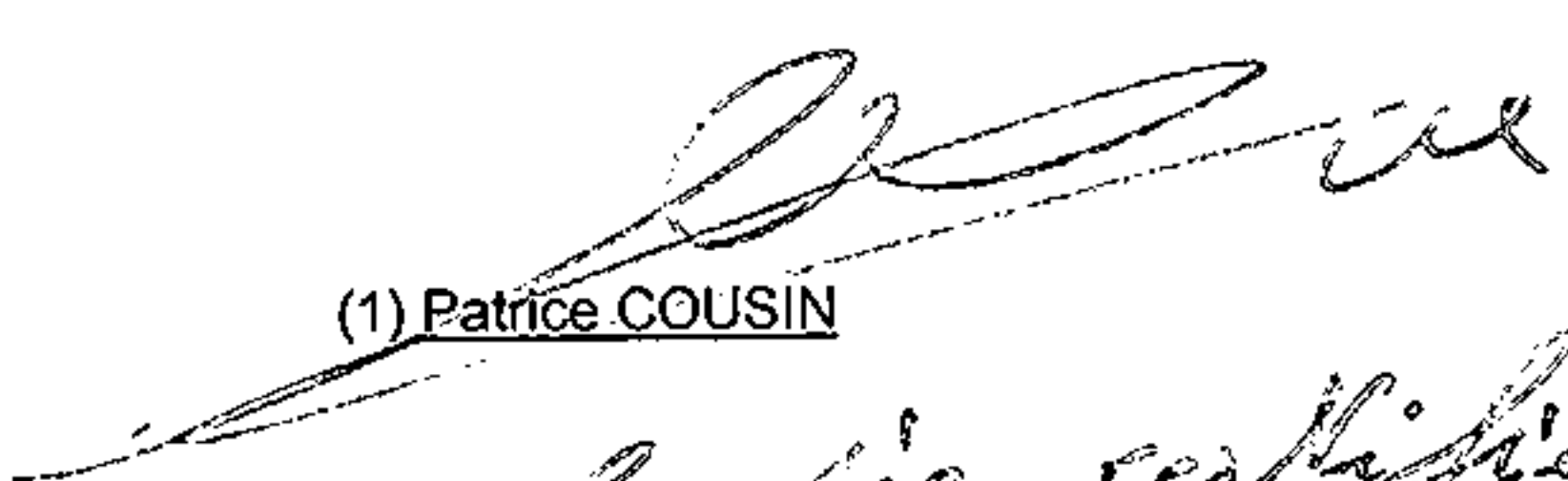
ARTICLE 19 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Monsieur Patrice COUSIN est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Fait à CORBEIL ESSONNES

Le 29 mars 2004 (date de l'AGE ayant modifié les statuts suite aux cessions de parts des 01, 08 et 29 mars 2004)

Le Gérant


(1) Patrice COUSIN

*copie certifiée conforme
à l'original.*

(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « copie certifiée conforme à l'original »